

**Agent booster de pH et régénérateur de la réserve d'alcalinité.
Réservé à un usage professionnel.**

DESCRIPTION & APPLICATIONS

Concentration d'emploi standard : De 1% (préventif), à 4% (curatif) suivant l'état du bain à traiter.

L'USICLEAN BPH est un produit à ajouter dans les fluides d'usinage aqueux.

Il peut être utilisé dans toutes les installations où sont présents des fluides d'usinage aqueux, quel qu'en soit le type (émulsions, solutions,...) : machines individuelles, bacs de préparation, transferts, cuve centralisées, réservoirs...

Il permet de remonter le pH en cours d'utilisation, de régénérer la réserve d'alcalinité et présente également l'avantage de désincruster la biomasse dans les installations.

AVANTAGES

- Désincrustation de la biomasse présente au niveau des tuyauteries, des cuves et des réservoirs,
- Utilisation facile sans arrêt de travail sur la machine.
- Régénération de la réserve d'alcalinité du fluide
- Remontée du pH

HYGIENE – SECURITE - ENVIRONNEMENT

Comme tous produits aqueux, USICLEAN BPH doit être stocké dans un endroit sec entre 4 et 35°C.

USICLEAN BPH ne présente pas de risque pour l'utilisateur lorsqu'il est utilisé conformément aux recommandations de la fiche de données de sécurité qui est à votre disposition.

Caractéristiques	Normes	Unités	Valeurs
Apparence / Couleur	-	-	Jaune / Brun clair
Masse volumique à 15°C	NFT 60-101	kg/m ³	1150
pH à 4% dans l'eau	-	-	9.8

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : XII-25-1503
Date d'édition : 30/03/2015